# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015 1.4

#### ADMINISTRATION GENERALE

**SCHEMA DE MUTUALISATION**

**RAPPORT**

**APPROBATION**

Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux technologies de l'information et de la communication (TIC), expose à l'assemblée :

**"**Selon les termes de l’article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales etafin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunaleà fiscalité propre et ceux des communes membres.

En conséquence, le schéma doit être adopté au cours de l'année 2015 ; il devrait être inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 24 septembre.

Le terme de "mutualisation" ne recouvre pas une définition juridique précise. Il s’agit d’un ensemble de pratiques et d’outils définis par la loi permettant à plusieurs collectivités territoriales et à leurs établissements, de mettre en commun leurs moyens humains, financiers et matériels pour conduire les politiques publiques.

Le rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Il est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Il a été adressé le 8 avril 2015 par le président de Roannais Agglomération, aux maires des communes membres pour avis des conseils municipaux.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le 5 septembre 2014, un séminaire a été organisé à l’attention des 40 communes membres de l’agglomération. Au regard de la volonté de bien exercer les compétences partagées au sein du bloc communal sur notre territoire (ex. pour la commune de Riorges : prestations de service pour l’entretien de l’espace enfance "pomme vanille"…) et d’organiser au mieux les fonctions supports (ex : service commun management de la santé et de la sécurité, partenariat de formation…), il en a découlé la définition d’objectifs pour :

* répondre à l’enjeu de maîtrise des dépenses publiques ;
* mettre en œuvre des actions de mutualisation qui soient des réponses opérationnelles à la carte.

Il est important de préciser que sur le territoire de la communauté d’agglomération, les dispositifs de mutualisation ont été mis en œuvre au cours des dernières années dans le cadre de la coopération intercommunale, comme outils d’accompagnement à l’approfondissement de cette coopération, que ce soit lors de transferts de compétences ou lors de l’évolution du périmètre de la communauté.

Ces outils ont également été mobilisés dans le cadre de la coopération avec d’autres acteurs publics locaux (syndicats notamment), dans la recherche d’une optimisation de l’ingénierie et des compétences présentes dans le territoire.

Un groupe de travail piloté par le 1er vice président et s’appuyant sur le socle des mutualisations existant a permis de prioriser les nouveaux chantiers autour de trois piliers :

* observatoire de l’emploi public local ;
* harmonisation des coûts horaires de mise à disposition de services ;
* pilotage et suivi des conventions.

Parallèlement, un plan de 23 actions (dont les trois piliers susvisés) a été défini ; il est réparti en deux chapitres de la manière suivante :

**ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA MUTUALISATION 2015-2020**

* **Achat groupé** – Groupement de commandes/marchés publics ;
* **Appui à la commande publique** – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’élaboration de cahiers des charges ;
* **Appui juridique aux communes** – Expérimentation ;
* **Application du droit des sols** – Adhésion de nouvelles communes au service commun ;
* **Communication et événementiel** – Service commun ;
* **Direction des Systèmes d’Information** – Réflexion sur un élargissement du service commun ;
* **Exercice des compétences des communes** – Nouvelles mises à dispositions de services des communes membres, selon l’évolution des compétences ces prochaines années ;
* **Exercice des compétences intercommunales** – Nouvelles mises à dispositions de services, selon l’évolution des compétences ces prochaines années ;
* **Exercice des compétences des syndicats mixtes** – Nouvelles mises à dispositions de services, selon l’évolution des compétences ces prochaines années ;
* **Formation des agents** – Renouvellement du partenariat avec le CNFPT, adhésion de nouvelles communes et perspective d’un service commun ;
* **Gestion administrative du personnel** – Poursuite de l’expérimentation d’un service commun ;
* **Ingénierie en matière de voirie** – Service commun ;
* **Management de la Santé et de la Sécurité au Travail** – Renouvellement du partenariat avec le Fonds National de Prévention et adhésion de nouvelles communes au service commun ;
* **Mutualisation des fonctions supports** – Etude sur la création de services communs entre Roannais Agglomération, les communes membres et les syndicats ;
* **Prêt de matériel technique entre les communes** – Analyse du cadre juridique ;
* **Prêt de matériel fêtes et cérémonies** – Biens partagés ;
* **Suivi des contrats aidés** – Création d’un service commun.

**TRANSFERTS DE COMPETENCES**

Ces transferts de compétences pourront évoluer et s’opérer au fil du mandat et chaque action fera l’objet d’une évaluation de ses résultats.

**3.1. Culture** – Evolution de la compétence ;

**3.2. Gestion des milieux aquatiques et prévention du risque d’inondation** – Nouvelle compétence dans le cadre de l’actualité législative ;

**3.3. Nouvelles compétences intercommunales** – Evolutions dans le cadre de l’actualité législative.

Depuis de nombreuses années, la ville de Riorges a toujours contribué au développement de la culture intercommunale sur notre territoire et a été l’une des collectivités fondatrices.

Elle s’est positionnée comme facilitatrice du processus, notamment par le portage du dispositif de formation, la santé et de la sécurité au travail, le développement des achats groupés y compris en matière d’informatique.

Elle considère que la commune, collectivité territoriale à part entière, constitue la base du fonctionnement démocratique de notre nation. Le dispositif de mutualisation ne doit pas contribuer à fondre l’identité communale dans une super structure éloignée des demandes du citoyen.

En l’état, elle juge positif la volonté de se positionner sur une démarche à la carte.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du schéma de mutualisation tel qu’il est présenté à ce jour tout en émettant des réserves sur la concentration de l’exercice des missions ressources.

Dans tous les cas, la mutualisation ne devra pas se réduire à une volonté de rationalisation des dépenses sans se soucier du maintien d’un service public de qualité et de proximité s’appuyant sur le savoir-faire des communes irriguant l’ensemble du territoire.